Indicateur 7.2 : Composition du parlement

À propos de l’indicateur

La composition d'un parlement démocratique devrait refléter la diversité des opinions politiques, ainsi que les différents groupes de la société. Un parlement qui ne serait pas représentatif de la société qui l'entoure donnerait à certains groupes le sentiment d'être défavorisés sur le plan politique, voire exclus, ce qui serait lourd de conséquences du point de vue de la qualité de la vie publique ou de la stabilité du système politique et de la société en général.

La composition du parlement est déterminée par de multiples facteurs, parmi lesquels le mode de scrutin, les partis politiques et, bien évidemment, les préférences de l'électorat. Le parlement contribue à façonner ce système et à garantir que la représentation parlementaire reflète la diversité sociale de la nation. Un grand nombre de parlements ont adopté des mesures spéciales telles que des quotas pour promouvoir la représentation des femmes, des jeunes et des autres groupes sous-représentés.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 7.2.1 : Représentation de la diversité politique
* Aspect 7.2.2 : Représentation des femmes
* Aspect 7.2.3 : Représentation des jeunes
* Aspect 7.2.4 : Représentation des autres groupes sous-représentés

Aspect 7.2.1 : Représentation de la diversité politique

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.2 : Intégrité des élections
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne les dispositions juridiques garantissant la représentation parlementaire des opinions politiques dans leur diversité. Ces dispositions couvrent des éléments tels que le mode de scrutin, les procédures d'enregistrement des partis politiques et, le cas échéant, des candidats sans étiquette, ainsi que les seuils de représentation parlementaire et les pouvoirs accordés aux différents groupes politiques voire, le cas échéant, aux parlementaires sans étiquette.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la représentation de la diversité politique :* Le mode de scrutin est conçu de façon à garantir que l'attribution des sièges parlementaires reflète fidèlement la part des voix dont ont bénéficié les différents partis politiques et candidats.Le cadre juridique établit des procédures claires et transparentes pour l'enregistrement des partis politiques et des candidats aux élections, notamment des critères d'éligibilité rationnels, des procédures cohérentes et des échéances tenables.S'il y a lieu, le cadre juridique fixe un seuil des suffrages exprimés raisonnable pour permettre à un parti ou un candidat d’accéder au parlement.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique établissant un mode de scrutin permettant la représentation parlementaire des différentes opinions politiques
* Dispositions du cadre juridique relatives au découpage/redécoupage des circonscriptions électorales
* Dispositions de la législation électorale relatives à l'enregistrement des partis/des candidats
* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique relatifs aux seuils de représentation parlementaire
* Rapports des observateurs des élections

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Conception du mode de scrutin

Le mode de scrutin est conçu de façon à garantir que l'attribution des sièges parlementaires reflète fidèlement la part des voix dont ont bénéficié les différents partis politiques et candidats.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Enregistrement des partis/candidats

Le cadre juridique établit des procédures claires et transparentes pour l'enregistrement des partis politiques et des candidats aux élections, notamment des critères d'éligibilité rationnels, des procédures cohérentes et des échéances tenables.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Seuils électoraux

Le cas échéant, le cadre juridique fixe un seuil des suffrages exprimés raisonnable pour permettre à un parti ou un candidat d’accéder au parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, les partis politiques sont représentés au parlement proportionnellement à leur popularité auprès de l'électorat. Aucun parti ni candidat n'est arbitrairement empêché de participer aux élections ni de remporter un siège au parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), [*Rapport sur les quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l’accès au parlement*](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2010)007-f) (2010).

Aspect 7.2.2 : Représentation des femmes

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.2 : Intégrité des élections
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect a trait au cadre juridique et aux mécanismes instaurés pour assurer le respect de la parité dans la composition du parlement, ainsi qu'aux moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Le cadre juridique devrait garantir l'égalité des chances en matière de participation politique des femmes et un environnement électoral exempt d'entraves et de violence.

Le parlement peut agir en faveur de la parité dans ses rangs en adoptant des lois prévoyant des mesures telles que des quotas de candidates ou des sièges réservés. Nombre de pays ont démontré que les quotas (ce qui inclut leur conception et leurs objectifs) exercent une incidence bénéfique importante sur la représentation des femmes.

Le parlement joue aussi un rôle de premier plan dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes dans la vie politique comme dans la société.

Le nombre de femmes parlementaires n’est qu’un critère parmi tant d’autres pour appréhender les progrès accomplis par un parlement pour devenir une institution sensible au genre.

Voir également l'*aspect 5.1.3 : Intégration de la dimension de genre*, l'*aspect 5.1.4 :*  *Budgétisation sensible au genre*, l’*aspect 5.2.3 : Lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence* et *l’aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la représentation des femmes :*La composition du parlement respecte la parité. Le cadre juridique garantit la participation politique des femmes et promeut la représentation égale des femmes et des hommes au parlement.Le parlement a adopté des mesures législatives et autres visant à faire augmenter la représentation des femmes dans son enceinte.Des mesures législatives et politiques sont prises pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes engagées en politique, qu'elles soient candidates ou élues, et la prévenir.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Nombre de femmes et d'homme détenant un siège parlementaire, actuellement ou dans un passé récent, et ventilation par sexe des postes à responsabilités au parlement
* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique soulignant l'importance de la participation politique égale des femmes
* Dispositions de la législation, notamment électorale, visant à promouvoir l'équilibre entre les sexes, par exemple quotas d'hommes et de femmes au parlement
* Rapports de commissions parlementaires contenant des recommandations d'amender ou de réviser des lois afin d'accroître la représentation politique des femmes
* Lois et politiques visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes dans la vie politique

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Égalité des chances

Le cadre juridique garantit l'égalité des chances en matière de représentation politique des femmes et des hommes au parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mesures visant à accroître la représentation des femmes

Le parlement a adopté des mesures législatives et autres visant à accroître la représentation des femmes dans son enceinte, notamment des quotas.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Violence à l’encontre des femmes engagées en politique

Des mesures législatives et politiques sont prises pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes engagées en politique, qu'elles soient candidates ou élues, et la prévenir.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, des progrès réguliers sont accomplis en matière de parité au parlement et d'élimination de la violence à l'encontre des femmes engagées en politique.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), [*Gender equality in national parliaments across the EU and the European Parliament*](https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/mh0419527enn_002.pdf) (2019).
* Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), Union Interparlementaire (UIP) et Université de Stockholm, [*Atlas of electoral gender quotas*](http://archive.ipu.org/pdf/publications/atlas-en.pdf) (2013).
* ONU, [*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*](https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm) (1979).
* Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), [*Guidance Note: Strategies and good practices in promoting gender equality outcomes in parliaments*](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Democracy/Forum2018/UNDP_3.pdf)(2016).
* Union interparlementaire (UIP), [*Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques*](http://archive.ipu.org/pdf/publications/gsp11-f.pdf) (2011).
* UIP, [*Lignes directrices pour forums de femmes parlementaires*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2016-07/lignes-directrices-pour-forums-de-femmes-parlementaires) (2013).
* UIP, [*Liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*](http://archive.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf), résolution adoptée à l'unanimité par la 135e Assemblée de l'UIP (2016).
* UIP, [*Les femmes au parlement en 2022 : Regard sur l'année écoulée*](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2023-03/les-femmes-au-parlement-en-2022) (2023).
* UIP et Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), [Appel commun de l'UIP et du Comité CEDEF à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2021](https://www.ipu.org/fr/iwd-2021-d%C3%A9claration-fr) (2021).

Aspect 7.2.3 : Représentation des jeunes

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.2 : Intégrité des élections
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cette dimension porte sur la représentation des jeunes hommes et femmes au parlement. Pour accroître la représentation politique des jeunes, il faut un cadre juridique porteur, exempt de restrictions.

L'alignement de l'âge minimum pour se présenter aux élections sur l'âge minimum pour voter constitue un facteur très important pour favoriser la représentation des jeunes. Dans le cas des parlements bicaméraux, il est également opportun d'harmoniser l'âge minimum pour siéger dans les deux chambres.

Certains parlements ont adopté des mesures spécialement destinées à accroître la représentation des jeunes au parlement, notamment des mesures inscrites dans la législation telles que des quotas de candidats ou des sièges réservés. Les partis politiques peuvent également agir en adoptant des quotas volontaires, en renforçant les sections/organisations de leur parti rassemblant les jeunes et en encourageant ces derniers à se présenter aux élections.

Un grand nombre de parlements disposent de commissions chargées des questions concernant les jeunes. Dans certains parlements ont été instaurés des forums consacrés aux questions relatives aux jeunes ou des forums de jeunes parlementaires. Dans d'autres, les jeunes parlementaires ont créé leurs propres réseaux.

Parmi les autres exemples de bonnes pratiques parlementaires renforçant la représentation des jeunes figurent l’offre de formations et de mentorat spécifiquement destinés aux jeunes parlementaires, ainsi que l'instauration d'un environnement porteur grâce à des mesures telles que des structures de garde d'enfants, des horaires de travail souples et des possibilités de télétravail.

Pour les modalités au travers desquelles le parlement s’efforce de tenir compte de l'avis des jeunes dans son travail, voir également l'*aspect 5.1.5* : *Inclusion des jeunes*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la représentation des jeunes :* Le cadre juridique fixe un âge minimum pour briguer des fonctions électives identique à l'âge minimum pour voter.Des mesures législatives et politiques sont prises pour promouvoir la représentation des jeunes au parlement. Des instances parlementaires telles que des commissions, des forums ou des réseaux de jeunes parlementaires sont chargées des questions relatives aux jeunes. Le parlement constitue un environnement porteur pour les jeunes parlementaires, notamment grâce à la mise à disposition d'offres de formation et de mentorat. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique établissant l'âge minimum pour voter et l'âge minimum pour se présenter aux élections
* Politiques, structures ou documents du parlement portant sur la participation des jeunes parlementaires et sur le soutien qui leur est offert
* Nombre de parlementaires de moins de 45, 40 et 30 ans
* Exemples de communications parlementaires mettant en valeur le travail réalisé par les jeunes parlementaires

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Âge minimum pour se présenter aux élections

Le cadre juridique fixe un âge minimum pour briguer des fonctions électives identique à l'âge minimum pour voter.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Promotion de la représentation des jeunes

Des mesures législatives et politiques sont prises pour promouvoir la représentation des jeunes au parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Instances traitant des questions relatives aux jeunes

Des instances parlementaires telles que des commissions, des forums ou des réseaux de jeunes parlementaires sont chargées des questions relatives aux jeunes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Environnement porteur pour les jeunes parlementaires

Le parlement constitue un environnement porteur pour les jeunes parlementaires, notamment grâce à la mise à disposition d'offres de formation et de mentorat.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 5 : Pratique

Dans la pratique, le parlement s'engage en faveur de l'accroissement de la représentation parlementaire des jeunes. Au cours des trois dernières législatures, tant le nombre que la proportion de sièges détenus par des parlementaires de moins de 45, 40 et 30 ans ont augmenté.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 7.2.4 : Représentation des autres groupes sous-représentés

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 7.2 : Intégrité des élections
* Cible 7 : Des parlements représentatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la représentation des groupes susceptibles d'être sous-représentés au parlement. La définition de "groupes sous-représentés" dépend dans une large mesure du contexte de chaque pays, mais elle comprend en général les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, les populations autochtones et d'autres groupes sociaux se trouvant en situation de vulnérabilité. Les groupes sous-représentés sont souvent confrontés à la marginalisation et souffrent de façon disproportionnée de la pauvreté, du chômage, ainsi que d'un accès limité à une éducation et des soins de santé de qualité. La représentation parlementaire constitue une étape importante pour surmonter ces difficultés et garantir une égalité plus large.

Les mécanismes visant à promouvoir la représentation des groupes sous-représentés varient en fonction des pays. Pour garantir la représentation parlementaire des groupes minoritaires et autochtones, il est souvent fait appel à des mesures spéciales, telles que les sièges réservés. Certains systèmes autorisent la formation de groupes politiques sur la base de l'identité ethnique, religieuse ou linguistique, ce qui est interdit dans d'autres pays.

Du fait de leur base numériquement étroite, le nombre de parlementaires représentant les groupes minoritaires est en général réduit. Le parlement devrait réfléchir aux solutions permettant de garantir la participation équitable de ces parlementaires à ses activités.

Outre des garanties en matière de représentation, les parlements s’efforcent en général d'entretenir le dialogue et de consulter les groupes sous-représentés afin de veiller à ce qu'ils aient leur mot à dire dans la prise de décision. Voir également la *cible 6* : *Des parlements participatifs*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la représentation des groupes sous-représentés :*  Le cadre juridique garantit à tous les individus, y compris ceux qui appartiennent à des groupes sous-représentés, le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques, notamment le droit de voter et de se présenter aux élections, hors de toute discrimination.Le parlement a adopté des mesures spécialement destinées à promouvoir la représentation des groupes sous-représentés au parlement, notamment des quotas et des sièges réservés.Le règlement du parlement offre aux parlementaires représentant des groupes minoritaires la possibilité de prendre une part active aux travaux du parlement.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique garantissant les droits politiques des groupes minoritaires et autochtones et interdisant la discrimination
* Dispositions du cadre juridique établissant des mesures spéciales en faveur des groupes minoritaires et autochtones
* Éléments attestant de l'existence de représentants des groupes minoritaires et autochtones au parlement, notamment dans les commissions, les forums ou les conseils parlementaires
* Données chiffrées sur les parlementaires représentant les groupes minoritaires et autochtones dans le parlement actuel

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Droit de participer aux affaires publiques

Le cadre juridique garantit à tous les individus, y compris ceux qui appartiennent à des groupes sous-représentés, le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques, notamment le droit de voter et de se présenter aux élections, hors de toute discrimination.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mesures spéciales

Le parlement a adopté des mesures spécialement destinées à promouvoir la représentation des groupes sous-représentés au parlement, notamment des quotas et des sièges réservés.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Règlement du parlement

Le règlement du parlement offre aux parlementaires représentant des groupes minoritaires la possibilité de prendre une part active aux travaux du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, les groupes sous-représentés sont représentés au parlement et en mesure de prendre une part active aux travaux parlementaires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Sources et autre documentation

* Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, [*Guidelines to Assist National Minority Participation in the Electoral Process*](https://aceproject.org/ero-en/topics/boundary-delimitation/UNPAN019061%20for%20bdb05d%20.pdf) (2001).
* Haut-Commissaire pour les minorités nationales (HCNM) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [*The Lund Recommendations on the Effective Participation of National Minorities in Public Life*](https://www.osce.org/files/f/documents/3/7/30325.pdf) (1999).
* Protsyk Oleh, [*La représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement*](http://archive.ipu.org/splz-f/chiapas10/overview.pdf) (2010).